



ROYAL YACHTING CLUB ITTRE asbl  
INTERYACHT  
Gestionnaire du Port de plaisance d'Ittre  
Siège : Rue du Sart 57 – 1460 ITTRE  
Courriel : interyacht\_ittre outlook.be  
Site web : interyacht.club

NOM PRENOM :

COMPTEUR : /

INDEX DE DEPART :

DATE :

## Annexe au R.O.I – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

### Consignes d'utilisation :

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes suivantes :

1. Le coffret dont dépend son alimentation électrique doit toujours être fermé à clef.
2. L'interrupteur d'isolement de la prise doit être mis en position fermée, en utilisant le cadenas confié, lorsque le branchement n'est pas utilisé.
3. Le câble de raccordement du coffret au bateau sera d'un seul tenant, de section appropriée et muni de prise et fiche de branchement adéquats.
4. Le câble de raccordement sera placé de telle sorte qu'il ne constitue aucune gêne ni risque d'accident pour les personnes tout en ne constituant pas un obstacle pour la tonte des pelouses.
5. L'installation à bord ne peut dépasser la puissance mise à disposition et doit être conforme aux normes en vigueur.
6. Toute interruption d'alimentation doit être communiquée au gestionnaire.

### Responsabilités et paiement :

1. Les dégâts à l'installation causés par une mauvaise utilisation de celle-ci seront réparés aux frais de l'utilisateur.
2. Le gestionnaire n'est pas responsable des interruptions de fourniture d'énergie électrique qu'elle qu'en soit la cause. Sa responsabilité se limite à la mise à disposition de la prise d'alimentation.
3. Les consommations seront payées à la réception de la facture.

Le gestionnaire pourra mettre fin immédiatement à la mise à disposition de l'énergie électrique dans les cas suivants :

- Non- paiement des factures de consommation
- Non-paiement des factures de réparation des dégâts causés à l'installation
- Non-paiement des cotisations et redevances
- Non respect des instructions du gestionnaire

Fait à Ittre le .....  
L'utilisateur

Signé pour accord (précédé par la mention « lu et approuvé »  
Le gestionnaire